



Un automobiliste verbalisé pour une cigarette au volant

Rubrique : actualités - Date : mardi 25 août 2009

Dimanche 23 août, un parisien s'est vu verbalisé pour avoir fumé alors qu'il était au volant de sa voiture. Comme nous l'avions déjà précisé sur notre site, le texte de la contravention est bien réel tout comme l'article R. 412-6 du Code de la route. cet article stipule, en effet, que tout conducteur doit **obligatoirement « se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manoeuvres qui lui incombent. »**

Les agents de police sont libres de l'interprétation du texte et le fait de tenir une cigarette au volant peut engendrer une gêne à certaines manSuvres qui demandent réactivité. Les accidents pour cigarettes tombées sur le tapis de sol peuvent faire sourire mais ne sont pas rares. [Lire l'article du Parisien.](#)

[Débattre du sujet sur le forum DNF](#)